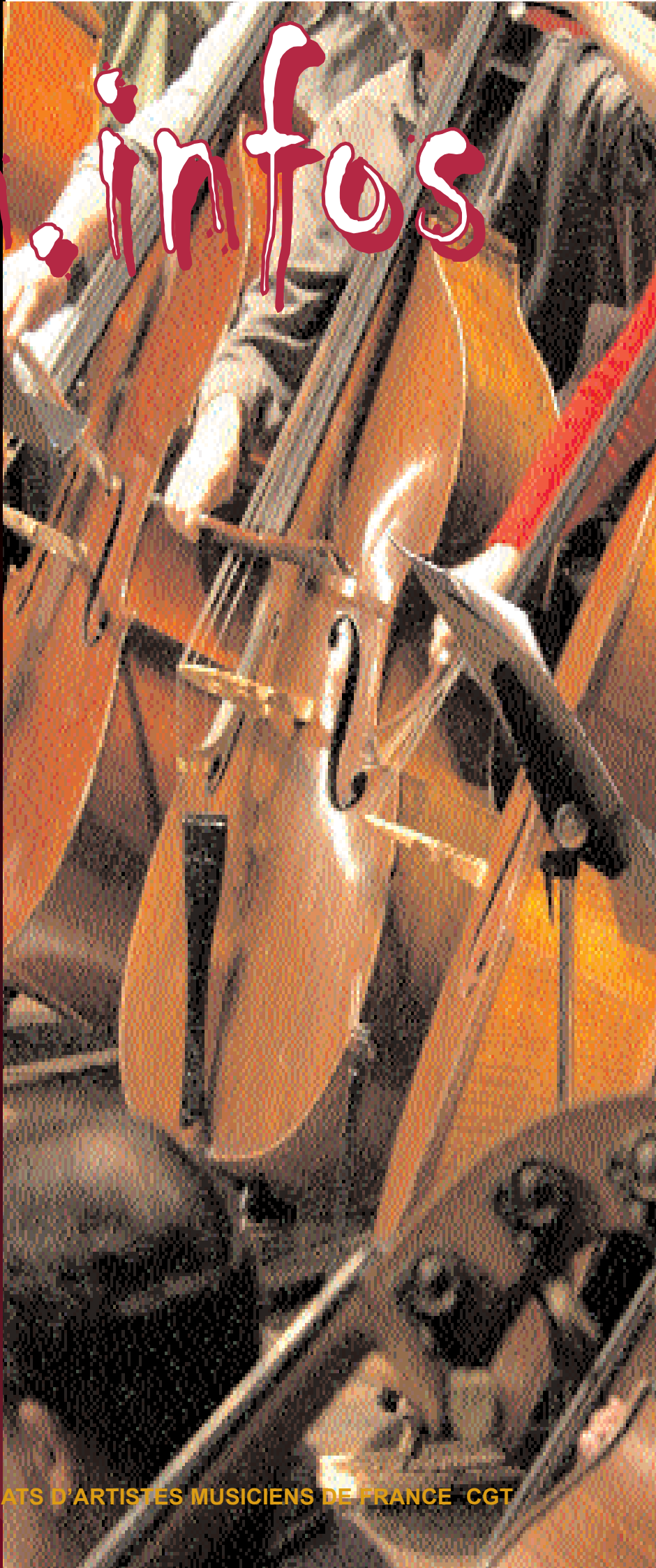


Snam infos



ASSURANCE CHOMAGE

Réunion du 16 juin au ministère...

Le CNPS du 22 juin...

GUICHET UNIQUE

Comité de suivi
et chiffres 2004-2005

ENSEIGNEMENT

L'Artiste Enseignant

**Union Nationale des Syndicats
d'Artistes Musiciens de France - CGT
- SNAM -**

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris
En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01
International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01
e-mail : snam-cgt@wanadoo.fr - site : www.snam-cgt.org
Présidents d'Honneur : Jean BERSON 🇫🇷 - Marcel COTTO 🇫🇷

BUREAU EXECUTIF

COMITE de GESTION du SNAM

Président : Raymond SILVAND
Vice-Présidente : Danielle SEVRETTE
Secrétaire Général : Marc SLYPER
Secrétaires Généraux Adjoints : Yann ASTRUC
Philippe GAUTIER
Trésorier : Lionel DEMAREST
Trésorière adjointe : Reina PORTUONDO

Secrétaires nationaux :

Alain BEGHIN, Nicolas CARDOZE, Antony MARSCHUTZ
Pierre ROMASZKO, Yves SAPIR, Laurent TARDIF, Alain VERNAY

COMITE TECHNIQUE du SNAM

BRANCHE NATIONALE DE LA DANSE

Secrétaire : Philippe GERBET

BRANCHE NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT

Secrétaire : Marc PINKAS

BRANCHE NATIONALE DES ENSEMBLES PERMANENTS

Secrétaire : Jean HAAS

BRANCHE NATIONALE DES INTERMITTENTS

Secrétaire : Jacques DRIN

Sommaire

Le 16 juin, le Ministre de la culture, Renaud Donnedieu de Vabres, réunissait les partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC rue de Valois	p. 4
Le CNPS du 22 juin	p. 5
Le comité de suivi du GUSO s'est réuni au mois de juin 2005	p. 7
La charte pour l'emploi et les collectivités locales et territoriales	p. 8
Vie syndicale	p. 9
L'Artiste Enseignant	p. 10

**"Snam.infos"
Bulletin trimestriel du SNAM**

Correspondance :
14-16 rue des Lilas, 75019 Paris
En France :
Snam ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01
International :
Snam ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01

Tarifs et abonnement
Prix du numéro : 4 Euros (port en sus : tarif "lettre")
Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

Directeur de la publication : Raymond Silvand
Rédacteur en chef : Marc SLYPER
Maquette, photocomposition : Nadine Hourlier

Crédit photos : Jean-Jacques Gelbart

Photogravure, impression
RPN - 36-40 boulevard Robert Schuman
93190 Livry-Gargan
Routage : ORPP
Commission paritaire : 0110 S 06341
Dépôt légal : 2ème trimestre 2005

Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens
de France - CGT (SNAM)
Fédération Nationale des Syndicats du Spectacle, de l'Audiovisuel
et de l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)
Fédération Internationale des Musiciens (FIM)

Cifap

Métiers de la Musique & Formations en Régions

**Consultez-nous vite
pour votre votre 2005
prochaine formation !**

LE HOME STUDIO
4 semaines
Cubase SX 3 - Samplitude Pro

JE PASSE A PROTOOLS
2 semaines
Homestudioistes, réussissez votre
"passage" aux solutions Protools

LE CONCERT
4 semaines
Création - Tournee - Festival

LE DISQUE
4 semaines
Produire de la musique aujourd'hui

LE SITE D'ARTISTE
4 semaines
Réaliser ou faire réaliser son site internet

Formation Continue de la Filière Musicale



ET VOUS ?

stages conventionnés

AFDAS

01 48 18 28 20
musique@cifap.com
www.cifap.com

Jean Marc Malairan, Thomas Floyd

La charte pour l'emploi toujours pas signée

Le grand projet du Ministre de la culture – la charte pour l'emploi – reste à l'état de projet avancé.

Pour notre part, nous avons toujours dit qu'aucune signature ne serait envisageable tant qu'un calendrier de négociations ne serait pas adopté pour tourner définitivement le dos au protocole d'assurance chômage du 26 juin 2003 et que soit adopté un régime pérenne.

Malgré ses engagements et ses nombreuses déclarations publiques, le Ministre de la culture et de la communication n'a toujours pas obtenu, des signataires du protocole, l'ouverture des négociations. Il reste peu de temps, au mois de septembre, pour conclure ces négociations si l'on veut que ce régime pérenne, avec l'ensemble de ses directives, soit opérationnel au 1er janvier 2006.

Le ministre a souvent déclaré que, s'il n'y avait pas de déclaration ou si ces discussions se déroulaient mal, le gouvernement prendrait ses responsabilités devant l'Assemblée Nationale.

On se rapproche de plus en plus de ce rendez-vous. Il va falloir probablement légiférer pour abroger le protocole et mettre en place un régime pérenne.

Quant à l'emploi et aux nombreux débats qui tournent autour, nous attendons toujours des signes forts concernant notamment l'Orchestre de Chambre de Toulouse et les ensembles permanents d'intermittents, et tout particulièrement les Musiciens du Louvre-Grenoble.

Si les contrôles contre le travail illégal se multiplient, le chemin est encore long pour garantir des conditions d'emploi et de rémunération aux artistes interprètes de la musique.

Nous mettrons à profit l'été des festivals pour participer à tous les débats publics et prendre contact avec les élus afin que le débat national ouvert par l'agrément du protocole du 26 juin 2003 continue, se renforce et jette les bases de l'indispensable loi d'orientation et de programmation pour la culture.

Demande d'adhésion

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Profession : _____

Le 16 juin, le Ministre de la culture, Renaud Donnedieu de Vabres, réunissait les partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC rue de Valois

Depuis plusieurs semaines, Renaud Donnedieu de Vabres avait annoncé une première réunion concernant le dossier assurance chômage - annexes 8 et 10 - avant le début de l'été. Cette réunion, annoncée lors de nos échanges au Printemps de Bourges et au Festival de Cannes, devait permettre l'adoption d'un calendrier de négociations. Ce fut une réunion pour rien.

Dans son courrier invitant les partenaires sociaux, le ministre soulignait : «(...) Dans cette perspective, le Premier ministre m'a chargé, avec mon collègue Gérard LARCHER, Ministre des relations du travail, en présence des présidents des commissions des affaires culturelles des deux Assemblées, d'inviter les confédérations pour leur présenter les principaux axes et l'état d'avancement de la politique d'emploi du gouvernement dans le secteur du spectacle, afin de nourrir la réflexion sur la part que pourrait y prendre l'assurance chômage (...). Dans le respect des compétences des confédérations syndicales et patronales pour fixer les dispositions des annexes 8 et 10, j'ai souhaité que soit prévue une phase de travail entre les partenaires sociaux du secteur qui pourrait débiter d'ici l'été. J'ai présenté le concours de Jean-Paul GUILLOT pour les aider à préparer et à chiffrer leurs études dans la perspective d'une meilleure structuration et professionnalisation du secteur (...)».

Le Ministre de la culture et de la communication et M. Gérard LARCHER, Ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes, ont donc réuni le 16 juin au Ministère de la culture : M. Jacques VALADE, président de la commission des affaires culturelles du Sénat, M. Jean-Michel DUBERNARD, président de la commission des affaires culturelles et sociales de l'Assemblée Nationale, M. Denis GAUTHIER-SAUVAGNAC pour le MEDEF, la CGPME et l'UPA, Mme Annie THOMAS pour la CFDT, M. Michel COQUILLON pour la CFTC, M. Alain LECANU pour la CGC, M. Jean-Claude VALLADON pour FO et une délégation de la CGT composée de Jean-Christophe LE DUIGOU, Jean VOIRIN et Marc SLYPER. Les services du Ministère de la culture et la DILTI étaient également invités à cette réunion.

Pour la délégation de la CGT l'enjeu était d'exiger le calendrier de négociations pour enfin, mettre à plat et élaborer un régime pérenne afin de tourner définitivement le dos au protocole d'accord du 26 juin 2003. Depuis de nombreuses semaines (occupation de la DMDTS, Printemps de Bourges et Festival de Cannes), le Ministère de la culture s'oppose à l'adoption du projet de loi par l'Assemblée Nationale et le Sénat, soutenu et élaboré par le Comité de suivi. L'argument du ministre étant de ne pas s'opposer aux partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC, et concluant qu'il se faisait fort de

mettre tout le monde autour de la table pour négocier.

Le tour de table organisé le 16 juin n'aura pas permis d'avancer d'un pas. Bien au contraire, les signataires n'ont fait que défendre le protocole du 26 juin et ont refusé de donner des dates pour ouvrir les négociations concernant les dispositions des annexes 8 et 10 avant la réouverture des négociations sur le régime général.

Il nous faut dès la rentrée obtenir ce calendrier de négociations, déconnecté de la négociation générale, afin de répondre aux attentes de tous les professionnels pour permettre la mise en place du nouveau régime pérenne à compter du 1er janvier 2006.

Renaud Donnedieu de Vabres nous avait déjà annoncé cette négociation, et un nouveau régime applicable au 1er janvier 2005. Il n'en fut rien et le gouvernement fut contraint de mettre en place le fonds transitoire. Aujourd'hui c'est un peu le même scénario qui nous est livré et malgré les efforts du ministre, pour qu'en septembre ait lieu la première réunion de négociations, le refus obstiné des signataires n'a permis que d'obtenir la répétition de la réunion du 16 juin à la mi-septembre.

Alors que l'ensemble des rapports et expertises, diligentés depuis la signature du funeste protocole, ont tous dénoncé la réforme de 2003 des annexes 8 et 10, la mise en place d'un régime totalement inéquitable, et exprimé la nécessité de la renégociation immédiate sur des bases qui tiennent compte de 507 h d'activité sur 12 mois, les signataires persistent et signent. Ce n'est pas leurs interventions, pour soutenir la démarche en direction de l'emploi, diligentées par le ministre, qui nous permettront d'obtenir enfin la mise en place du calendrier de négociations.

Une réunion pour rien... Alors dès les premiers jours de septembre, il nous faudra entreprendre avec le Comité de suivi, l'Assemblée Nationale et le Sénat, la mise en débat et l'adoption de la PPL, à la rentrée parlementaire début octobre. Les débats lors des festivals cet été nous permettront de rencontrer des élus et de constater leur sensibilité sur le dossier. Le Ministre de la culture et de la communication semble s'être bien avancé vis-à-vis des partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC en nous disant qu'il se faisait fort d'obtenir l'ouverture des négociations. La parole donnée doit être tenue. Nous attendons un engagement du Premier ministre pour que les négociations s'ouvrent sans délai.

Le CNPS du 22 juin

Le Conseil national des professions du spectacle s'est réuni le 22 juin dernier au Ministère de la culture. C'est le deuxième conseil de l'année sachant que quatre sont prévus en tout afin de débattre et de mettre en oeuvre la politique du ministère en matière d'emploi et sur le dossier assurance chômage, ainsi que d'encadrer les différentes missions sur le subventionnement public ou sur la pratique amateur. L'ordre du jour comportait le discours du ministre, la présentation du rapport provisoire 2004-2005 de la commission emploi du CNPS, la pratique amateur, le point sur le fonctionnement du fonds transitoire, les premières pistes de réflexion de la DMDTS pour la recomposition du bureau du CNPS et pour le conseil lui-même, enfin un point sur la lutte contre le travail illégal.

Le discours du ministre

Renaud Donnedieu de Vabres a tenu à faire le point sur la situation et notamment sur ses engagements. A ce titre, il s'est félicité de la réunion du 16 juin qui a réuni les partenaires sociaux siégeant à l'UNEDIC en présence de représentants des Ministères de la culture et du travail, de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Le débat a évidemment porté sur le bilan négatif que nous en tirons, et particulièrement sur le fait qu'aucun calendrier de négociations n'a toujours été adopté.

C'est le sujet de préoccupation le plus important et nous sentons bien les difficultés du gouvernement lui-même à obtenir des signataires du protocole scélérait l'ouverture des négociations.

Michel LAGRAVE a fait le point sur le fonds transitoire 2005

Concernant la formation professionnelle dispensée le fonds prend en compte dans le calcul des 507 h de travail nécessaires à l'ouverture de droits un maximum de 120 h de formation dispensée quelle que soit la nature du contrat de travail. Ces formations devront être effectuées dans les établissements suivants :

- les écoles, collèges, lycées, publics et privés sous contrat, les universités, les établissements de

formation professionnelle publics placés sous la tutelle de l'Etat ou des collectivités territoriales ;

- les structures de droit privé bénéficiant d'un financement public (Etat ou collectivités territoriales) ou sous tutelle des chambres de commerce et d'industrie ou habilitées par l'Etat à dispenser la formation conduisant à un diplôme d'Etat d'enseignement, dans le domaine du spectacle vivant, du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia ;

- les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse, de l'art dramatique (CR, ENM, écoles municipales agréées) ;

- l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

Pour le calcul des 507 h toutes les périodes d'emploi comprises au cours de la période de référence de 12 mois sont retenues, même si elles ont déjà été utilisées en vue d'une ouverture de droits précédente.

Concernant la situation des artistes et des techniciens parvenus en fin de droits le ministère reconnaît que l'allocation spécifique de solidarité (ASS) n'est pas adaptée. Pour répondre à ce problème l'Etat cherche un substitut à l'ASS qui permettrait de prolonger l'indemnisation (243 jours) de deux mois, soit 305 jours ou de quatre mois (365 jours) en fonction de la professionnalisation c'est-à-dire 3 ou 5 années d'ancienneté dans le régime.

Notons que cette mesure n'a toujours pas trouvé un arbitrage favorable au sein du gouvernement vu son coût.

Notons que concernant le financement des points de retraite complémentaire, l'Etat assurera l'égalité de traitement entre les bénéficiaires et ceux des annexes 8 et 10 par un financement public des points de retraite complémentaire.

Rappelons que des directives ou des lettres de l'UNEDIC aménagent les procédures concernant l'ensemble des artistes et des techniciens.

La première mesure consiste à mettre sur un pied d'égalité les ressortissants de l'AFT et les bénéficiaires des annexes 8 et 10 par des paiements provisoires dans l'attente de l'ouverture des droits.

La deuxième aménage les nomenclatures pour les techniciens afin d'éviter un certain nombre d'inégalités de traitement selon les postes occupés.

Troisième point : afin d'éviter les contestations fréquentes notamment sur les périodes d'emploi, et donc les cachets groupés ou isolés, les ASSEDIC sont habilitées à régler ces problèmes si des pièces probantes leur sont fournies. Dans le même esprit l'AEM a été modifiée pour permettre aux employeurs de pouvoir faire figurer sur un feuillet plusieurs périodes d'emploi.

Des délégués départementaux ASSEDIC, spécialistes des annexes 8 et 10, seront nommés. Enfin, la communication à travers la communication par une

brochure claire sur le fonds transitoire a été mise en place dans les ASSEDIC ou sur le site de l'UNEDIC.

Michel LAGRAVE a conclu, en constatant que le fonds transitoire était en état de marche, qu'il comptait au 10 juin 2005 : 4 755 admissions pour 10 013 demandes déposées. Il ajoutait que la progression hebdomadaire était très nette depuis le mois de mai. Ces chiffres sont à mesurer en ayant bien en tête le retard accumulé au lancement du fonds transitoire. Cela nous permet de penser qu'en année pleine, le fonds transitoire permettra de rouvrir des droits à plusieurs dizaines de milliers d'artistes et de techniciens.

La pratique amateur

Jérôme BOUET, directeur de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles, a présenté le programme de soutien aux pratiques artistiques des amateurs et le projet de texte relatif à la participation d'amateurs aux représentations du spectacle vivant.

Depuis plusieurs semaines le SNAM et la Fédération du spectacle participent à la réflexion sur ces questions. Voilà plusieurs années que nous demandons une réforme du décret de 1953. Si la réforme proposée va dans le bon sens, de nombreux aspects sont encore à modifier et à amender.

Le SNAM a toujours défendu la pratique amateur, tout particulièrement celle de la musique car elle est la preuve de l'attractivité de notre art, de la vitalité de l'enseignement et du besoin de pratiques artistiques de notre société.

Pour autant, les dernières années ont vu des dérives inquiétantes concernant tout particulièrement l'embauche d'amateurs non rémunérés lors des spectacles présentés sous des conditions professionnelles, mais aussi une politique territoriale soutenue par de nombreux réseaux de faire entrer dans le champ professionnel des artistes qui relèvent objectivement de la pratique amateur. A ce titre, il faudra se questionner sur les formations professionnelles des artistes et notamment la différence entre la formation individuelle à même de permettre à un artiste interprète de la musique et de la danse de répondre aux offres d'emploi.

A contrario, les pratiques qui se développent aujourd'hui de formation collective, d'encadrement et de développement de groupes de musique amènent le plus souvent, lorsque le groupe disparaît, à une grande détresse individuelle et à l'incapacité pour la plupart de ces jeunes musiciens de trouver des emplois dans nos secteurs d'activité.

Le texte est clair concernant l'emploi des amateurs. Lorsqu'ils participent à la représentation en public d'une œuvre de l'esprit et quand ce spectacle n'est pas organisé dans un cadre lucratif (article L. 324-11 du Code du travail) ils ne perçoivent aucune rémunération. A contrario, lorsqu'un entrepreneur de spectacle vivant organise, produit ou diffuse, dans un cadre lucratif un spectacle, auquel participe un ou

plusieurs amateurs, ceux-ci sont rémunérés dans les conditions légales et conventionnelles.

Afin de permettre aux amateurs de pouvoir exposer leur pratique artistique, notamment dans le secteur des musiques actuelles, les textes de la DMDTS prévoient des zones d'exception, et notamment de permettre à des entreprises professionnelles de nos secteurs d'activité d'associer des amateurs non rémunérés à la programmation annuelle. Le texte prévoit que le pourcentage de ces spectacles associant des amateurs devra être inférieur au quart des spectacles proposés par l'entreprise de spectacle.

Nous trouvons cette mesure scandaleuse. Réserver jusqu'à un quart de l'emploi à des amateurs non rémunérés ne peut que renforcer la crise profonde que nous traversons aujourd'hui. Par contre, nous pensons qu'exposer la pratique amateur dans des lieux professionnels peut permettre d'éviter à ce que la principale velléité de ces groupes, relevant de cette pratique, soit de devenir professionnels. Cela signifie que la présentation au public de la pratique amateur, dans un lieu professionnel et sans rémunération, ne pourra se faire qu'au-delà de la programmation habituelle et normale du lieu et ne pourra, en aucun cas, être intégrée dans les abonnements de la saison. Le nombre de spectacles donnés avec ces amateurs restera limité mais pourra permettre l'ouverture de lieux sur toute l'année. Ce ne serait donc que des zones d'exception très limitées. Cette faculté d'organiser ces spectacles d'amateurs est subordonnée à l'obtention, par l'entrepreneur de spectacle, d'un agrément dont les conditions sont fixées par décret.

Enfin, concernant les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, la possibilité de présenter des concerts et spectacles d'élèves dans des conditions non lucratives n'est pas limitée. Pour ces établissements l'agrément est de droit. Pour autant, les enseignants de la musique, de la danse et de l'art dramatique, associés et engagés dans l'organisation de ces spectacles, devront percevoir une rémunération pour ces représentations qui ne sont pas couvertes par leurs salaires d'enseignants.

La position que nous défendons a été soutenue par la plupart des participants au CNPS, et dans les prochaines semaines les textes de la DMDTS devraient être modifiés en ce sens. Notons que la principale opposition est venue de l'Orchestre de Paris qui veut continuer d'organiser ses concerts avec son chœur amateur sans que ces artistes, engagés dans un spectacle professionnel, ne soient rémunérés. Affaire à suivre...

Nous reviendrons sur l'ensemble des débats qui ont animé le CNPS du 22 juin et sur les propositions et les dossiers ouverts par le ministère constatant malgré tout que les positions que nous défendons sur l'emploi, sur la formation professionnelle artistique, sur la pratique amateur, sont écoutées, et nous devons continuer à débattre, à proposer, pour que les décrets et loi reprennent nos propositions.

Le comité de suivi du GUSO s'est réuni au mois de juin 2005

Le comité de suivi nous aura permis de faire le point sur le développement du Guichet Unique et les problèmes que nous continuons à y rencontrer du côté des salariés. Les effets des décrets d'octobre 2004 produisent tous leurs effets. Le Guichet Unique a été rendu obligatoire, et le champ étendu aux employeurs qui produisent régulièrement des spectacles mais dont ce n'est pas l'activité principale. Petit à petit le pari que nous avons fait pour le développement du Guichet Unique se réalise. Pour autant, bien des problèmes restent à régler, mais lors de ce comité de suivi nos arguments ont été entendus, défendus par les autres organisations syndicales présentes et par nos employeurs (la FESAC).

Le bilan 2004

Les encaissements annuels :

- en 2004 : 62 860 876 €
- en 2003 : 33 853 339 €
soit une augmentation de 85,7 %.

Les déclarations enregistrées :

- en 2004 : 490 314
- en 2003 : 275 152
soit une augmentation de 78,2 %

En 2004 : 449 970 déclarations ont été faites sous forme de feuillets, 40 344 sous forme de télé-déclarations, soit un taux de 8,2 %.

Répartition des déclarations 2004 par typologie d'emplois occupés (nombre de feuillets) :

- Artistes de variété : 42 105
- Chanteurs : 66 196
- Comédiens : 26 750
- Danseurs : 21 431
- Musiciens (soit 63 % du total) : 307 077
- Techniciens : 21 558
- Chefs d'orchestre : 3 284
- Cadres : 1 913
soit un total emplois de : 490 314

Le montant moyen de cotisations par déclaration s'élevant à 128,20 €.

Les DPAE ont été en 2004 de 308 808, elles ne représentent que 63 % des déclarations faites. Nous avons souligné, lors de la réunion, ce décalage en souhaitant trouver les causes car le dispositif DPAE est essentiel dans la lutte contre le travail illégal, ce qui implique que la totalité des déclarations d'activité donne lieu à une DPAE.

Les dossiers envoyés en 2004 ont été 1 707 480, en 2003 : 645 860, soit une augmentation de 164,4 %.

L'opérateur du GUSO nous affirme aujourd'hui qu'il n'y a plus de problème de dossiers aux employeurs, que les dossiers sont envoyés en temps suffisant pour permettre les déclarations de toutes les activités et enfin qu'il n'y a plus aucune limitation des feuillets envoyés dans les dossiers à la demande de l'employeur.

Le Guichet Unique a reconnu en 2004 : 99 895 employeurs actifs, soit :

- Public : 8 856
- Associatif : 50 784
- Entreprise : 11 467
- Particuliers : 28 189
- Autre forme juridique : 599

La progression continue en 2005, le cumul de janvier à juin 2004 était de 25 022 000 €, pour la même période en 2005, il est 36 710 000 €.

La même progression se retrouve sur les feuillets traités : 197 464 de janvier à juin 2004, 266 031 de janvier à juin 2005.

Forts de ces excellents résultats, nous avons souligné la nécessité de créer des groupes de travail afin de continuer de faire évoluer le GUSO.

Dès aujourd'hui, les périodes de répétitions distinctes des représentations pourront être déclarées sur les feuillets. De la même façon, le GUSO travaille à ne pas bloquer la liquidation des dossiers d'ouverture de droits pour des retards de déclarations des employeurs ou des informations différentes rencontrées lors du croisement des fichiers. C'est un point décisif et afin de garantir l'application du Code du travail, et tout particulièrement pour que les salariés ne soient en aucun cas responsables des mauvaises déclarations ou non paiements de cotisations par leurs employeurs, une rencontre est prévue au mois de septembre à Annecy avec les responsables du GARP et du Guichet Unique.

Par ailleurs, nous avons souligné la nécessité de redébattre du champ du Guichet Unique. Un groupe de travail se réunira à la rentrée. Il est anormal que les théâtres municipaux en régie directe ne soient pas considérés comme des employeurs réguliers dont le spectacle vivant est l'activité principale et à ce titre bénéficient du GUSO ! Est-il normal que le GUSO continue d'accepter les feuillets traités par les officines servant ainsi d'intermédiaires et donc diminuant la masse salariale ? Est-il normal que le GUSO continue d'accepter les cotisations versées sous forme de chèques par les salariés eux-mêmes (5 % du total global, mais près de 20 % auprès des particuliers) ?

Nous ferons état dès le prochain numéro de la réunion du groupe de travail prévue en septembre.

La charte pour l'emploi et les collectivités locales et territoriales

Engagé depuis de nombreux mois dans la rédaction de sa charte pour l'emploi, Renaud Donnedieu de Vabres entendait la faire signer par les collectivités locales et territoriales.

Si nous soutenons avec attention la volonté de soutien à l'emploi dans le spectacle, le cinéma et l'audiovisuel, et les nombreux chantiers engagés par le Conseil national des professions du spectacle, nous ne pouvons bien évidemment signer une telle charte si la question du calendrier de négociations des annexes 8 et 10 n'est pas réglée.

Dans ce contexte, l'Association des maires de France et l'Assemblée des départements de France ont communiqué leur position vis-à-vis de ce dossier tout comme l'Association des régions de France. Il apparaît clairement que la question du financement de l'emploi devient l'aspect décisif. Ce n'est pas dans une période de restriction budgétaire que les moyens seront donnés pour garantir l'objectif de soutien à l'emploi.

Ce débat, engagé par communiqués interposés entre le gouvernement et les collectivités locales et territoriales, pose avec toujours la même acuité l'impérieuse nécessité de voir débattue et adoptée une loi d'orientation et de programmation pour la culture.

Si nous allons utiliser ces déclarations, des villes, des départements et des régions pour interpeller les collectivités locales et territoriales sur leurs politiques culturelles et leurs financements, nous devons faire le constat suivant : depuis plus de 15 ans, les politiques du gouvernement et des collectivités locales et territoriales en direction du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel, ont abouti à la situation présente. Alors que toutes et tous affichent la nécessité de soutenir l'emploi, de financer le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel, malgré tous les constats, rapports et études, le dossier reste bloqué dans les seules mains du MEDEF et des signataires du protocole scélérat.

Il est grand temps, tout en préservant notre régime spécifique, de mettre en œuvre les déclarations intempêtes de soutien à l'emploi. Cela ne pourra se faire que par l'adoption d'une loi d'orientation et de programmation pour la culture.

Intermittents du spectacle : Déclaration commune de l'AMF et de l'ADF

L'AMF et l'ADF partagent la même objectif de soutien à l'emploi dans le spectacle.

Elles considèrent en effet, que la question de l'assurance chômage des artistes et techniciens doit être appréhendée en cohérence avec une politique globale de l'emploi et de la protection sociale dans ce secteur d'activité. Dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, elles sont prêtes à concourir à la réalisation de cet objectif.

Dans cet esprit, les associations signataires appellent leurs adhérents à être attentifs, en qualité d'employeur et dans les conventions qu'ils passent avec les structures subventionnées à ce que les activités de création ou de diffusion artistique ou culturelle, gérées directement ou soutenues par leurs financements, respectent des conditions d'emploi, qui assurent aux artistes et aux techniciens la déclaration de la totalité du travail effectué et une juste rémunération.

Par ailleurs, les associations signataires encourageront chaque fois que cela sera possible ou justifié, la transformation d'emploi d'intermittents en emplois pérennes.

L'AMF et l'ADF sont disposées à s'associer à l'Etat dans la réalisation de la mise en œuvre d'actions de formation ou d'information.

Les associations signataires considèrent que le **succès de cette démarche suppose que soient mieux définies les règles de recrutement et de gestion des emplois culturels dans la fonction publique territoriale.**

L'AMF et l'ADF demandent conjointement à l'Etat de prendre une initiative en ce sens.

Jacques PELISSARD
Président de l'Association
des Maires de France

Claudy LEBRETON
Président de l'Assemblée
des Départements de France

Association des Régions de France

Emploi dans le spectacle vivant

- Communiqué -

A la veille de la rencontre du 16 juin prochain entre le Ministre de la culture et les partenaires sociaux, et devant l'urgence d'une situation de précarité que le protocole de 2003 n'a en rien corrigée, l'Association des Régions de France, par la voix de son Président (Alain Rousset) et des membres de la Commission Culture, réaffirme que les Régions, parce qu'elles entendent conduire une politique culturelle globale de responsabilité territoriale, ont inscrit le spectacle vivant et a fortiori les questions de l'emploi comme une priorité. Preuve en est la part importante de leur financement qu'elles lui consacrent - plus de la moitié de leur budget culturel, lui-même partout en augmentation.

A ce titre, l'ARF souscrivait aux objectifs de solidarité de la Charte sur l'emploi dans le spectacle vivant proposée en avril dernier par le Ministre de la culture. Cependant, pour des raisons de méthode - « enrôlement » des collectivités sans concertation - comme de contenu - confusion entretenue autour des responsabilités de chacun -, elle avait refusé de la signer. La clarification des rôles au sein de la puissance publique s'impose en effet comme un préalable à la conclusion de tout accord entre les parties concernées.

L'ARF, constate avec inquiétude que la question de l'assurance chômage n'a connu aucune avancée réelle. Elle rappelle avec force que les Régions sont plus que jamais concernées et mobilisées. Dans le cadre de la définition de leur politique, mais aussi par l'inscription des problématiques culturelles dans la mise en œuvre de leurs compétences obligatoires - formation et emploi, aménagement du territoire - et par leur participation active aux COREPS (commissions régionales des professions du spectacle) et aux différentes instances partenariales, elles témoignent à tous les niveaux de leur engagement en faveur de l'emploi artistique et culturel.

A cette fin, elle réaffirme une double nécessité : celle d'une concertation entre l'Etat et les collectivités, qui devienne structurelle et non conjoncturelle, celle d'un Etat assumant à chaque échelon - central et déconcentré - la totalité de ses responsabilités, tant budgétaires que réglementaires.

Alain ROUSSET, Président de la Région Aquitaine,
Président de l'ARF

Sylvie ROBERT, Vice Présidente de la Région Bretagne,
Présidente de la Commission Culture de l'ARF

Information aux adhérents du SAMUP

Après la décision du SAMUP de scissionner de la CGT, de la Fédération du Spectacle et du SNAM, nous avons décidé de continuer l'envoi de *Snam.infos* aux adhérents du SAMUP figurant dans le fichier du SNAM au moment de cette scission.

Ayant constaté que l'information a mal fonctionné, que nombreux se croient encore adhérents de la CGT et donc représentés dans toutes les instances de négociations et de concertations, le Bureau Exécutif du SNAM a décidé de ne plus envoyer *Snam.infos* à ces ex-adhérents.

Bien évidemment, la porte du Syndicat des artistes musiciens de Paris et de l'Ile-de-France - SDAMP-CGT - est ouverte à tous les musiciens de Paris et de la région parisienne, et de la même façon, ils pourront continuer à obtenir toutes les informations en s'abonnant à *Snam.infos* au prix de 15 euros par an.

Le SAMOA a été créé en juin dernier

Des musiciens de l'Oise et de l'Aisne, réunis en Assemblée générale à Beauvais en juin dernier, ont voté la création du Syndicat des artistes musiciens de l'Oise et de l'Aisne.

Si ce syndicat regroupe actuellement presque exclusivement des salariés intermittents, il s'est donné comme perspective d'intervenir auprès des écoles municipales de musique et des conservatoires.

Longue vie au SAMOA...

Le Syndicat des artistes musiciens de Nîmes rejoint le SNAM

Dix ans après leur départ de notre Union, le SAMUN a décidé de rejoindre le SNAM et la Fédération du Spectacle CGT. Nous nous félicitons de ce travail commun pour parvenir à renforcer notre Union.

Bienvenue à tous les musiciens de Nîmes et de sa région.

Cela va renforcer l'activité régionale avec les syndicats de Montpellier, Béziers, ceux de l'Aude et ceux des Pyrénées Orientales.

Cumuls : vers l'abrogation du décret-loi de 1936

Le gouvernement a présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 6 juillet 2005 une réforme radicale de la réglementation sur les cumuls d'emplois et de rémunérations : l'abrogation.

Rappel : en application du décret-loi de 1936, le principe général pour les fonctionnaires est l'interdiction de cumuler leur emploi public avec une autre activité. Mais des régimes dérogatoires existent, notamment dans nos professions : en effet, il semble inconcevable qu'il soit interdit à un enseignant musicien de ne pas pouvoir exercer ses compétences à un niveau professionnel, de même qu'il semble inconcevable qu'un professeur de chirurgie ne puisse jamais opérer.... Tels étaient justement les termes d'un rapport du Conseil d'Etat de 1999 qui avait expertisé ce décret-loi. La plus haute autorité de justice administrative avait aussi recommandé, devant la complexité juridique en vigueur, mais aussi considérant la sagesse de certains principes, une simple réforme de ce texte. Notre organisation syndicale était globalement d'accord sur ce principe.

Telle n'est pas la volonté du gouvernement. La Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique (DGAFP) se positionne volontairement sur une mise à plat du régime en vigueur.

Pourtant, sur la base du texte actuellement en usage, une multitude de jurisprudences existait et de nombreuses situations étaient stabilisées, notamment des professeurs pouvaient pratiquer leurs instruments dans des ensembles professionnels. Il y a deux ans, nous avons interrogé à ce propos M. BUR, alors Directeur de la Direction Générale des Collectivités Locales. Sa réponse était claire : une réforme du texte était à l'étude.

Le gouvernement propose, lui, de réécrire l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 : «les fonctionnaires et agents non titulaires de droit public consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leurs sont confiées» et de le compléter par de nouvelles dérogations ainsi que de prévoir un hypothétique et futur décret pour d'autres dérogations dont on ignore le détail à ce jour. Le régime d'interdiction de cumuler des emplois publics sera nettement assoupli : on pourrait être plusieurs fois fonctionnaire à temps complet ce qui n'est pas particulièrement favorable à la situation du chômage dans notre pays. Par contre, les nouvelles dérogations sont très favorables dans le cadre de la création d'entreprise ou du dé plafonnement total des rémunérations, ce qui est la moindre des choses de la part d'un gouvernement libéral à outrance.

D'emblée, il existera des dérogations législatives et d'autres réglementaires. Ces deux niveaux juridiques engendrent déjà une nouvelle complexité dont on ignore réellement les conséquences à long terme. Les dérogations instaurées par décret pourront être modifiées selon l'humeur des ministres en fonction... Devant l'ignorance du contenu du décret prévu, le gouvernement nous demande l'équivalent d'un chèque en blanc...

De qui se moque-t-on ? Ce projet de loi est une surprise complète : nous n'étions pas prévenus. Comme d'habitude, aucune négociation possible : les termes de la loi doivent être, à la virgule près, les mêmes pour les trois conseils supérieurs (Etat, territoriale et hospitalière). Or, le texte est déjà passé au CSFPE : on ne peut plus rien modifier. Y avait-il une telle urgence au point de ne pas prévoir au moins une concertation en amont ? La méthode utilisée prive autant les syndicats que les employeurs locaux d'une quelconque possibilité d'amendement. La belle méthode que voilà et qui n'est pas nouvelle : le Conseil Supérieur utilisé comme chambre d'enregistrement. Quant à la concertation, elle s'est donc résumée à la transmission du document dans les délais. Sans commentaires.

Qui plus est, ce texte est inséré dans un projet de loi comportant cinq chapitres bien distincts : c'est un véritable package, à prendre ou à laisser. Le 6 juillet dernier, l'écrasante majorité des membres du Conseil Supérieur a rejeté le texte. Il est probable, comme d'habitude, que le gouvernement ne tiendra aucun compte de cet avis défavorable. Personne n'est dupe : le gouvernement Villepin I ou Rafarin bis IV continue sur sa lancée : la casse.

La Branche Nationale de l'Enseignement du SNAM reçue à la Direction de la Musique, de la Danse, du Théâtre et des Spectacles

A notre demande, M. Jérôme BOUET, Directeur de la DMDTS, nous a reçus jeudi 30 juin 2005. Il était accompagné de quatre conseillères de divers domaines de compétence. Notre délégation était composée de quatre représentants issus de Paris, Marseille et Châlon. Nous avons soulevé de multiples points dont vous trouverez les résumés ci-dessous. L'évolution de ces dossiers nous amènera très probablement à revoir le Directeur dans les prochains mois.

Sur le Diplôme National d'Orientation Professionnelle, qui aura vocation à remplacer le DEM et dont le décret est paru au Journal Officiel du 17 juin dernier, nous soulignons notre approbation quant à réglementer un domaine qui ne l'était pas. En effet, d'un point de vue juridique, depuis des années, les médailles diverses et les DEM qui leurs ont succédés n'avaient pas d'assise précise. Nous exprimons notre satisfaction quant à voir l'Etat jouer pleinement son rôle de cadrage national et d'harmonisation de ce diplôme sur l'ensemble du territoire national. Nous demandons une formation complémentaire des étudiants à leur environnement professionnel futur. Le DNOP devrait intervenir à compter de l'année 2009.

Sur le projet de classement des établissements, nous soulignons le fait que l'on retrouve de nombreux points de la Charte avec laquelle nous sommes en désaccord, nous demandons un cadrage et que soit clairement indiqué au chapitre «enseignant» que leur mission statutaire soit respectée.

Sur l'évolution du personnel des ENM et CNR, nous regrettons qu'il ne soit rien inscrit sur les DE, DUMI et les assistants.

Sur le projet pédagogique, nous demandons son passage obligatoire en Comité Technique Paritaire.

Sur le nouveau schéma d'orientation pédagogique des études musicales : il y a bien une réforme en cours et le texte nous sera transmis.

Sur l'alignement des CA, DE et DEM dans la grille des diplômes européens (Licence-Master-Doctorat - LMD) et le travail déjà engagé par la DMDTS, nous exprimons notre position qui s'inscrit dans un contexte historique. Depuis des siècles que des artistes enseignants existent, leurs statuts et leurs diplômes ont été multiples et plus ou

moins heureux. Ce cadre européen est simplement un nouvel avatar : pas de miracle à en attendre. A ce jour, il faut 15 ans pour former un musicien et nous demandons la prise en compte de TOUTES les années d'études, même celles d'avant l'obtention du BAC, d'une manière forfaitaire le cas échéant. Nous demandons la revalorisation et le déplaçonnement du DE (actuellement à BAC + 2), l'argument BAC + 3 impossible car correspondant à de la catégorie A dans la FPT ne tient pas : c'est le cadre statutaire qui, justement, doit s'adapter.

Nous demandons que, suite aux examens des CA et DE, ainsi que suite à leur délivrance respectivement par les conservatoires supérieurs et les CEFEDM, la liste des lauréats soit publiée au Journal Officiel de la République Française. Réponse positive mais seulement dans le bulletin officiel du Ministère de la culture.

Sur le rôle des inspecteurs en régions : nous dénonçons des exemples de débordement manifeste lors d'inspections d'établissements. Nous demandons :
- une circulaire officielle de cadrage ;
- l'instauration d'un droit de réponse de l'agent.

Sur les professeurs chargés de direction, nous introduisons notre proposition de création d'un CA de directeur d'EMMA et d'une troisième catégorie du cadre d'emploi de directeur territorial corrélativement à la réforme de la NBI en cours qui rendrait ce projet attractif. La DMDTS est d'accord et reprendra l'idée à son compte.

Sur les photocopies de partitions, nous exprimons le fait que la situation actuelle n'est pas satisfaisante pour les enseignants. Nous soulignons que, dans le respect de chacune des parties, d'autres solutions existent. Nous demandons la prise en considération de la situation des enseignants artistiques souvent empêtrés dans des réglementations obscures et peu pratiques.

Sur la fusion des deux grades assistant/assistant spécialisé, nous évoquons la réaction négative de tous les syndicats du Conseil Supérieur de la FPT et le courrier unanime qui en avait suivi. Nous indiquons de multiples arguments quant au maintien de ce cadre d'emploi de base, notamment l'ouverture ainsi possible à des artistes issus d'univers non conventionnels d'intégrer l'enseignement sans subir la précarité. La DMDTS nous indique avoir proposé, en début de processus, pour que les assistants intègrent le grade d'assistant spécialisé, certes un examen professionnel mais aussi une Validation des Acquis et de l'Expérience et une formation diplômante du CNFPT sous l'égide des CEFEDM. Nous exprimons notre surprise dans la mesure où les documents reçus du Conseil Supérieur n'en faisaient pas état. La DMDTS considère comme incohérent le maintien de ce cadre d'emploi avec l'idée d'une harmonisation des diplômes. Mais elle souhaite que soit pris en compte le problème statutaire des agents et notamment des non titulaires. Dossier à suivre...

Reçus-collés et vacataires : la limite de l'Etat de droit

Le 1er mars 2005 est entrée officiellement en vigueur la liste d'aptitude CNFPT du concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique. Bonne nouvelle pour nombre d'enseignants qui, de non titulaires, deviendront fonctionnaires, s'éloignant ainsi de la précarité.

Mais cette liste d'aptitude marque aussi la clôture de la précédente, celle parue il y a plus de trois ans (1er décembre 2001), sur laquelle certains enseignants étaient encore inscrits et n'ont pas été recrutés : ils avaient été «reçus» et ils sont désormais «collés». C'est l'incontournable catégorie des reçus-collés. Souvent en poste dans une collectivité, que s'est-il passé pour eux ? En toute logique, l'employeur n'a pas procédé à leur titularisation. Pourtant la plupart sont sur un emploi permanent et dans ce cas la législation est claire : dans la mesure où il existe un cadre d'emplois et sauf dérogation législative, c'est un fonctionnaire qui doit occuper l'emploi. La loi n'est pas respectée.

Nous dénonçons souvent ces cas aux autorités compétentes, au premier titre desquelles sont les maires. Très souvent, réponse sans surprise : non, pas de titularisation envisagée. Ensuite nous intervenons devant les préfetures qui, quand elles daignent répondre, se réfugient systématiquement devant une avalanche de discours plus ou moins crédibles, mais qui n'arrivent que difficilement à cacher leur impuissance face au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités locales. Et quand bien même une action en justice serait engagée, soit par le préfet, soit par l'agent lui-même, le juge administratif ne ferait pas mieux. En effet, ses prérogatives sont parfaitement déterminées : annulation ou requalification de l'acte administratif d'engagement, tel est son travail. Mais nous n'avons jamais vu un jugement enjoignant un maire à titulariser un agent non titulaire.

Petite chronique des méchancetés ordinaires ou comment humilier un enseignant ?

En mettant des horaires tels que les élèves ne peuvent plus s'inscrire.

En lui imposant un lieu et un horaire ingérables de manière à le pousser à la faute professionnelle.

En suscitant des lettres calomnieuses de parents d'élèves.

En faisant sur lui un rapport négatif et d'autant plus mensonger qu'aucun responsable n'a jamais mis les pieds dans ses cours.

En l'empêchant d'établir des relations avec des personnes susceptibles de participer à la construction de projets professionnels intéressants pour l'établissement.

En le dénigrant systématiquement auprès de ses collègues.

En le convoquant régulièrement pour lui démontrer qu'il est nul.

En lui interdisant de prendre les responsabilités qui sont pourtant celles de son cadre d'emplois.

En lui baissant, systématiquement, chaque année, sa note administrative.

En ricanant à son approche.

Liste cumulative mais non exhaustive, qui a dit que nous étions au pays des droits de l'homme ?

Certes ces situations sont rares, mais hélas, comme les vacataires, elles existent bel et bien, et peuvent également toucher stagiaires et titulaires. La vigilance est une de nos missions syndicales. Nous rencontrons régulièrement des collègues dans la détresse professionnelle.

Ne les oublions pas.

Isabelle RIEU, professeur de violon, employée en qualité de vacataire par la Ville de Marseille depuis bientôt dix ans est exactement dans ce cas. Nous avons alerté toutes les autorités, le Directeur des affaires culturelles, M. Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille, le Préfet, les ministres de la fonction publique et de la culture. Rien n'y fait, l'impuissance est totale face au dictat local : personne n'a voulu et n'a pu enjoindre le maire à respecter la loi.

Cette situation dans un Etat de droit est inadmissible.

Même un éventuel recours pour manquement dirigé contre la France devant la Cour de justice européenne semble voué à l'échec puisque la loi française n'est pas en contradiction vis-à-vis des diverses réglementations européennes. Nous pouvons arriver à des résultats par pression syndicale, après plusieurs années de travail. Mais parfois, rien à faire, l'obstination des élus est inversement proportionnelle à la mesure de leur prise en compte de la culture dans la société d'aujourd'hui : un mur d'incompréhension.

La CGT, autant la Fédération du Spectacle que celle des Services Publics, revendique un véritable plan d'éradication de la précarité dans la fonction publique avec deux obligations pour les employeurs : déclarer tous les postes vacants et titulariser les agents en fonction. Tout autre gesticulation ou soit disant mesure pour améliorer les choses ne seraient qu'un écran de fumée et nous ne serons pas dupes. Les gouvernements successifs depuis des années n'ont pas mis en œuvre les mesures véritablement efficaces. Le mécontentement général engendré, dans notre profession comme ailleurs, est particulièrement sensible dans la mesure où on touche à l'emploi. Ce mécontentement amplifié par la question des salaires, du pouvoir d'achat et de la hausse phénoménale des prix dans le logement ou l'énergie par exemple. Dans un tel climat, il ne faudra pas s'étonner d'un refus systématique des organisations syndicales à faire évoluer la fonction publique en général sans, au préalable, avoir réglé ces problèmes.

Concours traditionnel CNFPT - Filière culturelle

Session 2005

Professeur territorial d'enseignement artistique

DÉLÉGATIONS RÉGIONALES du CNFPT	DISCIPLINES	Postes ouverts au 9 juin 2005		
		Externe	Interne	Total
Alsace-Moselle	Flûte traversière	11	11	22
Aquitaine	Trompette	6	6	12
	Cor	4	4	8
	Trombone	4	4	8
	Tuba	1	1	2
Auvergne	Accordéon	1	1	2
Bourgogne	Danse contemporaine	8	8	16
	Danse classique	12	4	16
	Danse jazz	2	2	4
Bretagne	Ecriture	2	2	4
	Musique ancienne	8	8	16
Centre	Orgue	3	3	6
Champagne-Ardenne	Direction d'ensembles vocaux	3	3	6
Franche-Comté	Culture musicale	2	2	4
Languedoc-Roussillon	Clarinete	6	6	12
Limousin	Musique traditionnelle	4	4	8
Lorraine	Basson	4	4	8
Midi-Pyrénées	Violon	24	6	30
	Alto	4	4	8
	Violoncelle	8	8	16
	Contrebasse	4	4	8
Nord-Pas-de-Calais	Percussions	4	4	8
	Direction d'ensembles instrumentaux	3	3	6
Basse-Normandie	Saxophone	6	6	12
Haute-Normandie	Piano	40	10	50
	Accompagnateur	5	5	10
Pays de la Loire	Harpe	2	2	4
Picardie	Hautbois	4	4	8
Poitou-Charentes	Professeur chargé de direction (musique)	17	17	34
	Professeur chargé de direction (danse)	2	2	4
	Professeur chargé de direction (art dramatique)	1	1	2
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chant	10	10	20
	Guitare	8	8	16
Rhône-Alpes Grenoble	Art dramatique	6	2	8
Rhône-Alpes Lyon	Jazz	3	3	6
	Musiques actuelles amplifiées	20	20	40
Première couronne	Formation musicale	38	10	48
	Musique électroacoustique	1	1	2

ATTENTION : La nomenclature des disciplines a changé, certains instruments comme la flûte à bec ou le clavecin n'apparaissent plus car ils ont intégré la catégorie "musique ancienne".

Aussi est-il possible que certains postes soient ouverts par les municipalités sous une appellation maintenant erronée et, de ce fait, ne soient pas pris en compte par le CNFPT.

Le nombre de postes ouverts est susceptible d'être modifié à la baisse ou à la hausse jusqu'au 25 octobre, d'où l'intérêt, pour les agents, que les collectivités déclarent le plus possible les postes vacants.

Nous conseillons donc vivement aux enseignants qui craindraient d'être les "oubliés" de cette session, premièrement de se renseigner auprès de leur employeur, ensuite de se rapprocher de leur syndicat.

Responsables des syndicats locaux du SNAM CGT

■ AMIENS [SAMPIC]

(R) Jean-Paul GIRBAL, 17 Rue du Docteur Lenoël,
80080 Amiens ☎/fax 03 22 43 49 36
e-mail : jean-paul.girbal@wanadoo.fr

■ ANGERS [SAMML]

(R) Jean PONTTHOU, 28 rue Louis Legendre,
49100 Angers ☎ 02 41 81 06 09

■ AVIGNON [SAMA]

(R) Fabrice DURAND, 510 route de Saint Victor,
30290 Laudun
☎ 04 66 79 40 30, fax 04 90 82 67 26
e-mail : alafose@wanadoo.fr

■ BEZIERS [SHAM]

(R) Michel GERONIMO, 17 rue Washington, 11100 Narbonne
☎ 06 09 02 68 78 - e-mail : geronimomitch@free.fr

■ BORDEAUX [SAM GIRONDE]

Permanence le mardi de 17 h 30 à 19 h au 05 56 94 19 22

Musiciens enseignants : (R) Luc LAINE, 11 rue Georges Bizet
33600 Pessac ☎ 06 71 62 75 27 - e-mail : luc.laine@free.fr

Musiciens intermittents : Jean FOUSSAT, 11 route
J. Longueville, 33760 Romagne ☎/fax 05 56 23 96 11

Choristes : Anibal BRESKO, 41 Les Verts Coteaux
Chemin des Plateaux, 33270 Floirac ☎/fax 05 56 06 40 75

ONBA : Adrian NEMTANU, 30 rue du Jardin Public
33000 Bordeaux ☎ 06 12 33 36 79

Ballet : Sébastien RIOU, 19 rue de la Source 33700 Mérignac
☎ 06 17 15 08 82

Olivier SCHOCK, 2 rue de la Liberté 33560 Sainte Eulalie
☎ 05 56 06 40 75

■ BRETAGNE [SBAM]

e-mail : sbamcgt@nomade.fr

Rennes : Patrice PAICHEREAU, Le Fertay, 35137 Bédée
☎/fax 02 99 06 11 92
e-mail : PPaichereau@aol.com

Lorient : (R) Marc GUILLEVIC, 4 rue Berthe Morisot,
56600 Lanester ☎ 02 97 81 25 23

Saint-Brieuc : (R) Jean-Pol HUELLOU, UD CGT,
17 rue Vicairie, 22000 Saint-Brieuc
☎ UD 02 96 68 40 60

Quimper : JAUEN Mona, Bot Spenn, 29930 Pont Aven
☎ 02 98 06 04 17 - fax 02 98 06 16 20

■ CAEN [SAMUC]

(R) Fabrice BÉGUIN, 6 rue de la Mairie,
14830 Langrune sur Mer ☎ 02 31 97 69 87

■ CANNES (Section du SAMNAM - Nice)

Orch. Rég. de Cannes : Jean-Pierre BERRY,
40 avenue Picaud, 06400 Cannes ☎ 04 93 90 91 41

■ CARCASSONNE [SAMAS]

Permanence un jeudi sur deux

(R) Fabienne BOURREL, SAMAS, Bourse du Travail,
15 rue Voltaire, 11000 Carcassonne ☎ 04 68 11 20 80
fax 04 68 11 20 89 - e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr

■ CLERMONT-FERRAND [SAPS]

(R) Philippe BONNET, 10 rue Vercingétorix
63540 Romagnat ☎ 04 73 62 02 93
e-mail : saps-cgt@club-internet.fr

■ DIJON [SAMB]

Musiciens intermittents : (R) Yann ASTRUC, 1 rue du
4 Septembre, 21000 Dijon ☎/fax 03 80 73 64 96

■ GRENOBLE [SAMDAS]

e-mail : samdas.cgt@voila.fr

Musiciens intermittents : Bourse du Travail, UD CGT,
32 avenue de l'Europe, 38030 Grenoble Cedex 2

☎ 04 76 23 56 31 - Fax 04 76 33 13 99

Bernard FRANCAVILLA, 48 rue E. Varlin,
38400 Saint-Martin-d'Hères

☎/fax 04 76 24 52 21 - 06 13 42 77 96

Musiciens enseignants : Jean-Marie BEGOT

☎ 04 76 54 31 26

■ LILLE

(R) Daniel SCHIRRER, 79 rue Manuel, 59000 Lille

☎ 03 20 40 26 02

Danseurs : Henk MOENS, 57 rue Faidherbe 59000 Lille

Danseurs enseignants : Nathalie DELASSIS, 16 rue Sadi Carnot
59491 Villeneuve d'Ascq ☎ 06 16 14 92 56

Musiciens intermittents : Franck TERLAT, 15 rue Allent, 62500
Saint-Omer ☎/fax : 03 21 98 36 18

Musiciens permanents : Bernard BODIOU, 14 rue de Loos
59000 Lille ☎ 03 20 08 68 39

e-mail : bodiou.bernard@wanadoo.fr

■ LIMOGES

(R) Marcel CHAVAGNE, 15 allée des Platanes,
Les Forêts, 87140 Chamboret ☎/fax : 05 55 53 58 55

■ LYON [SAMPL]

e-mail : sampl.snam.cgt@wanadoo.fr

site : <http://perso.wanadoo.fr/sampl>

Permanence le vendredi matin au 04 78 60 45 56

Bourse du Travail, salle 24 place Guichard, 69003 Lyon

☎/fax : 04 78 60 45 56

(R) Olivier DUCATEL, impasse Les Mérariés, 38138 Les Côtes
d'Arey ☎/fax : 04 74 58 86 15

e-mail : sampl.snam.cgt@wanadoo.fr

Musiciens intermittents : ☎/fax 04 78 60 45 56

Musiciens enseignants : Vincent LIBMAN

8 rue de la Patelière, 69290 Craponne ☎ 04 78 44 61 35

e-mail : v.libman@laposte.net

O.N.L. : Claudie BOISSELIER, 154 rue M. Moncey,
69003 Lyon ☎/fax 04 78 62 28 51

Opéra Orch. : Nicolas CARDOZE, 19 rue des Fossés

de Trion Bât. E 69005 Lyon ☎ 04 78 25 13 76

e-mail : nicolascardoze@wanadoo.fr

Opéra Choeur : Gérard BOURGOIN, 7 place des Terreaux,

69001 Lyon ☎ 04 78 27 36 76

■ MARSEILLE [SAMMAR]

Permanence le mardi et le jeudi de 17 h à 19 h au 04 91 55 51 96

Musiciens "classiques" : (R) Georges SEGUIN, 17 bld de la
liberté, 13001 Marseille - ☎/fax bureau : 04 91 55 51 96

Musiciens enseignants : Marc PINKAS, 10 route
de Cornillon, Quartier Le Caraon, 13250 Saint Chamas

☎/fax 04 90 50 78 24 - e-mail : marcpinkas@free.fr

■ METZ [SAMMLOR]

(R) Laurent TARDIF, 1 place Saint Nicolas, 57000 Metz
①/fax synd. 03 87 18 84 41 - e-mail : sammlor@wanadoo.fr
Choeurs : Patrice MOLL, 24 rue du Doyen Parisot
54630 Flavigny-sur-Moselle ① 03 83 26 77 93

■ MONACO [SAMPS]

(R) Robert COUTET, La Batiste du Pian, 4384 route
de Menton, 06500 Gorbio ① 04 93 57 40 07

■ MONTPELLIER [SAMONM]

(R) Pascal SCHEUIR, 40 rue du Patus, 34980 Saint Clément
de Rivière ①/fax 04 67 60 28 98

■ MULHOUSE [SAM 68]

Musiciens : (R) Rolland FOURNIER, 16 rue Sainte Geneviève,
68100 Mulhouse ①/fax 03 89 46 22 57
Musiciens enseignants : Yves CAUTRES, 37 rue du Printemps,
68100 Mulhouse ① 06 08 10 98 47
e-mail : yves.cautres@wanadoo.fr
Musiciens intermittents : Jean-François SANTENAY
33 rue du Beau Site, 68400 Riedisheim

■ NANCY [SLAMD]

e-mail : slamd@free.fr - site : www.cgt-nancy.com
Permanence le mardi de 10 h à 12 h 30 au 03 83 30 03 83
(R) Nicolas TACCHI, 15 rue Charles de Foucauld,
54000 Nancy ①/fax 03 83 35 67 98
Choeurs : Pascal DESAUX, 4 bld Charles V, 54000 Nancy
① 03 83 37 04 00
Danseurs : Gilles KANERT, 16 rue de Guise, 54000 Nancy
① 03 83 35 84 99
Musiciens enseignants : Laurence BRIDARD, 254 avenue
de la Libération, 54000 Nancy ① 06 67 55 47 12
e-mail : laurence_bridard@yahoo.fr
Musiciens intermittents : Nathanaël BRIEGEL, UD CGT,
2 rue Drouin, 54000 Nancy ①/fax 03 83 27 22 86

■ NANTES [SPLAM]

e-mail : splam.cgt@laposte.net - Perm. le mardi de 10 h à 12 h
Musiciens : (R) Jacques DRIN, Place de la Gare de l'Etat CP 1
44276 Nantes cedex 2 ①/fax 02 28 08 29 65

■ NARBONNE [SAMAS]

e-mail : ulcgt.narbonne@wanadoo.fr
Permanence un jeudi sur deux au 04 68 32 04 10
(R) Christian LORENTE, Les Rabonnières, 34210 Olonzac
① 04 68 91 23 14 - fax 04 68 90 66 47

■ NICE [SAMNAM]

e-mail : snam.nice@free.fr
(R) Georges THIERY, Domaine des Monges, 628 chemin
du Gabre, 06810 Auribeau-sur-Siagne ① 04 93 60 96 88

■ NIMES [SAMUN]

Site : www.samun-musique.com - Perm. le mardi : 10 h à 12 h
(R) Patrick MIRALLES, 39 rue de Rivoli, 30000 Nîmes
① 04 66 29 27 44 - e-mail : p.miralles@libertysurf.fr

■ PARIS [SDAMP-CGT]

e-mail : lesdamp-cgt@wanadoo.fr
(R) Jean-Marie GABARD/Marc SLYPER, 14-16 rue des Lilas,
75019 Paris ① 01 42 02 20 49 - fax 01 42 02 34 01
Musiciens enseignants : Danielle SEVRETTE, Alain PREVOST
Musiciens intermittents : Olenka WITJAS
Danseurs : Philippe GERBET

■ PERPIGNAN

Union Locale CGT de Millas, 8 avenue du Canigou
66170 Saint Feliu d'Avall ① 04 68 57 82 28
e-mail : cgtmillas@wanadoo.fr

■ RODEZ [SMAR]

(R) Pierre ROMASZKO, UL CGT, Esplanade Jean Jaurès,
12300 Decazeville
① 05 65 43 13 72 - fax 05 65 43 20 08

■ ROUEN [SAMHN]

(R) Nathalie DEMAREST, 16 rue du Paradis
76530 Grand Couronne
e-mail : demarest.l@wanadoo.fr
① 02 35 69 57 97 - fax 02 35 68 54 52

■ SAINT-ETIENNE [SAML]

(R) Claude DEVUN, 6 lotissement le Petit Bois, 42340 Veauche
①/fax 04 77 94 75 83 - e-mail : claudedevun@free.fr
Musiciens intermittents : Eric BERAUD, 1 rue de la Flache,
42290 Sorbiers - ① 04 77 53 06 35
e-mail : eric-serano@wanadoo.fr

■ STRASBOURG [SAMBR]

(R) Gilles BRAMANT, 15 rue d'Upsal, 67000 Strasbourg
①/fax 03 88 60 38 02
Jean HAAS, 3 rue de Walbourg, 67300 Schiltigheim
①/fax 03 88 83 67 02 - jeanhaas@free.fr

■ SUD OUEST [SAMSO]

e-mail : samsocgt@wanadoo.fr
(R) Dominique MONTAMAT, 27 rue Raymond Crouzillac
65000 Tarbes ① 05 62 36 60 82
e-mail : montamatcd@infonie.fr
Bayonne : **Musiciens intermittents** :
Bruno IRATZOQUY 17 chemin de Bordaberria
64200 Bassussarry ① 06 81 33 93 70
Tarbes : **Musiciens intermittents** :
Arnaud CARMOUZE ① 06 80 44 92 99

■ TOULON (Section du SAMMAR - Marseille)

Opéra : Karine HENOT ① 06 09 69 80 67

■ TOULOUSE [SAMMIP]

e-mail : sammip@wanadoo.fr
Permanence le jeudi de 10 h à 12 h au 05 61 23 11 56
(R) Michel VIE, 27 avenue du 10ème Dragons
82000 Montauban ① 05 63 91 36 93
e-mail : vie-michel@wanadoo.fr
Orchestre National du Capitole : Yves SAPIR
24 rue Sainte Marie, 31500 Toulouse ①/fax : 05 61 48 73 70
e-mail : sapiryves@infonie.fr
Choeurs : Thierry VINCENT, Durantis, 31570 Vallesville
① 05 62 18 92 62 - e-mail : vincentth@wanadoo.fr
Musiciens intermittents : Zouhir LAMALCH,
6 allée du Niger 31000 Toulouse
① 05 61 58 38 11 - e-mail : zoutrio@free.fr
Orchestre de Chambre : Renaud GRUSS, 49 avenue de
Courrèges, 31400 Toulouse ① 05 62 47 12 83
orchestre.chambre.toulouse@wanadoo.fr

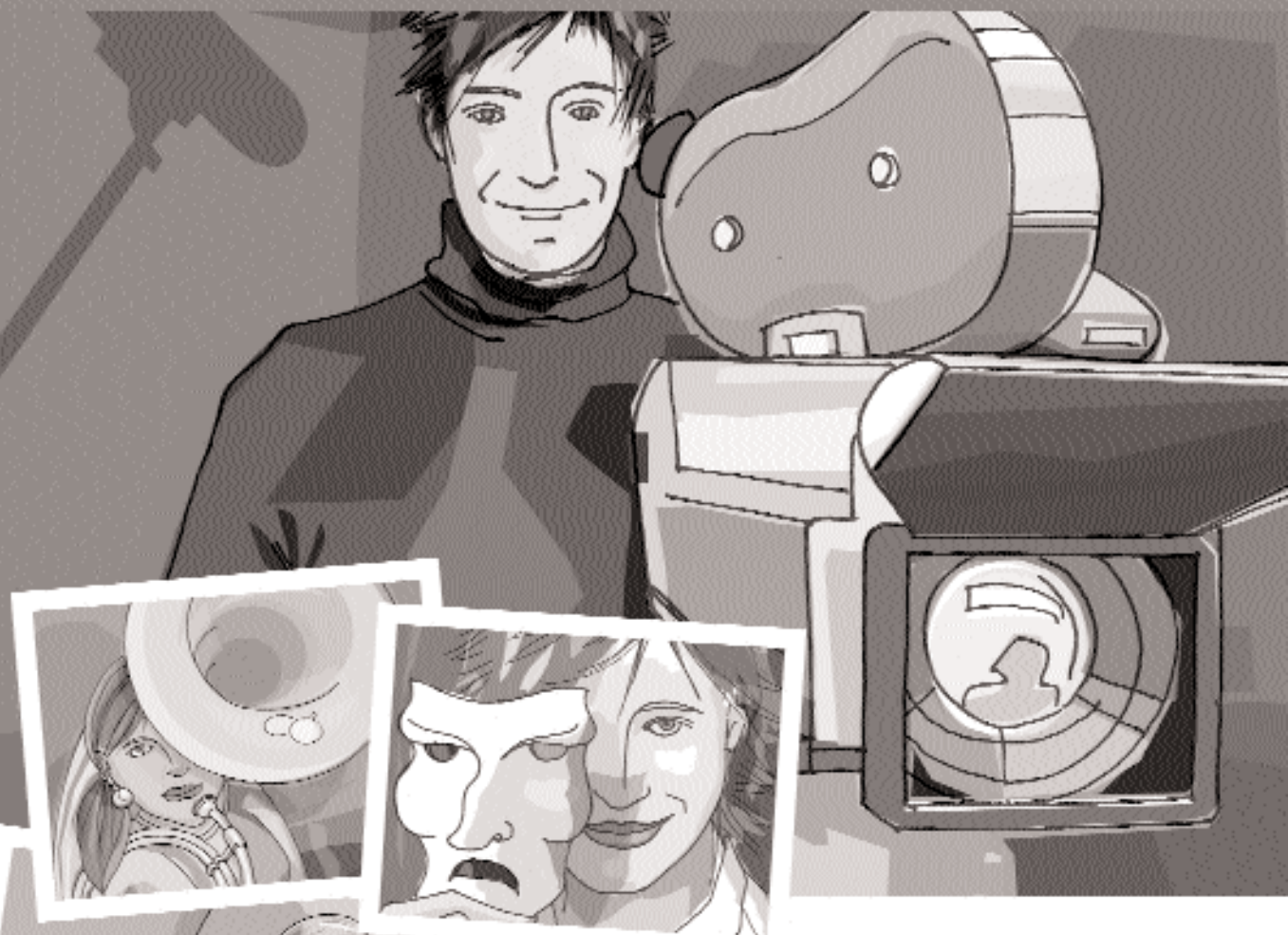
■ TOURS [STAM]

(R) Yannick GUILLOT, 2 rue du Prieuré Sainte Anne
37510 Savonnières ① 02 47 43 59 47
e-mail : malletw@aol.com

SANTÉ, RETRAITE, PRÉVOYANCE, ÉPARGNE, 1% LOGEMENT

dans votre activité professionnelle et à toutes les étapes de votre vie,

réalisez le bon plan.



Audiens construit chaque jour
la protection sociale
adaptée à votre profession.

Pour en savoir plus, appelez-nous au :

0811 65 50 50*
www.audiens.org

ÉCOUTE · AIDE · CONSEIL
**Audiens
c'est aussi
la solidarité
avec notre
action sociale**

 **AUDIENS**

Le groupe de protection sociale à l'écoute des professionnels de
l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle